

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 septembre 2018**

**Rapport n° 18-05-07**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE POUR ENCOURAGER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE ET SENSIBILISER À L'OLYMPISME : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Après la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS du Val d'Oise) et la commune de Saint-Leu-la-Forêt partagent la même ambition pour l'ensemble des Saint-Loupiens, celle de transmettre, de partager et de faire vivre les dimensions sportive et culturelle de l'Olympisme.

Aussi, le CDOS du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt ont décidé d'agir ensemble pour encourager et développer l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'Olympisme.

Ce partenariat sera formalisé par la conclusion d'une convention entre les deux parties afin de mutualiser et développer les ressources pour la valorisation du sport et de l'Olympisme auprès de la population saint-loupienne. Ladite convention de partenariat sera conclue pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de sa signature et renouvelable par reconduction expresse à l'issue du bilan triennal réalisé conjointement.

Cette convention s'inscrit dans la continuité de la candidature que la commune a déposée auprès du Conseil départemental pour être sélectionnée comme ville hôte d'une délégation Olympique et Paralympique en 2024.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de cette convention et autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

La commission Jeunesse et sport, réunie le 12 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 septembre 2018**

**Délibération n° 18-05-07**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE POUR ENCOURAGER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE ET SENSIBILISER À L'OLYMPISME : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et sport réunie le 12 septembre 2018,

Considérant la volonté de la commune d'engager un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'Olympisme,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat visant à encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'Olympisme, ci-annexée, à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95), étant précisé que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### POUR ENCOURAGER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET SENSIBILISER A L'OLYMPISME

Entre :

**Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise (CDOS 95)**, représenté par Madame Dominique PETIT, Présidente ;

**La municipalité de Saint-Leu-la-Forêt** représentée par Madame Sandra BILLET, Maire ;

#### PRÉAMBULE

Avec la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise et la municipalité de Saint-Leu-la-Forêt, partagent la même ambition pour l'ensemble de la population saint-loupienne ; celle de transmettre, de partager et de faire vivre les dimensions sportive et culturelle de l'Olympisme.

Parce que la dimension éducative d'une candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques est essentielle et que cette dernière doit laisser un héritage durable, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise, la municipalité de Saint-Leu-la-Forêt, ont décidé d'agir ensemble pour encourager et développer l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'Olympisme.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent pour mutualiser et développer leurs ressources pour la valorisation du sport et de l'Olympisme auprès de l'ensemble de la population saint-loupienne.

Ils se sont rapprochés pour construire un partenariat vecteur d'actions communes, de ressources humaines, pédagogiques, financières et de mise à disposition d'équipements.

#### ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Favoriser sur l'ensemble du territoire, l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives ;
- Favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur le sport et l'Olympisme ;
- Promouvoir les valeurs de l'Olympisme et l'éthique sportive ;
- Favoriser la création artistique ;
- Initier des échanges sportifs internationaux.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION**

Les signataires s'engagent, selon les modalités d'interventions concertées suivantes :

- 1) Pour le milieu scolaire :
  - Promouvoir la participation des élèves aux rencontres sportives organisées tant dans le cadre scolaire que dans celui du mouvement sportif ;
  - Mettre en place des collaborations entre les enseignants EPS et les éducateurs sportifs des associations ;
  - Promouvoir la mise en œuvre d'actions éducatives coconstruites dans le cadre du projet éducatif du CDOS 95 ;
  - Mettre à disposition des supports pédagogiques.
- 2) Pour le périscolaire :
  - Favoriser la découverte des sports olympiques et transmettre les valeurs olympiques ;
  - Promouvoir la mise en œuvre d'actions culturelles.
- 3) Pour le grand public :
  - Renforcer l'information concernant les possibilités de pratique sportive ;
  - Promouvoir l'histoire de l'Olympisme ;
  - Solliciter l'esprit créatif de la population.
- 4) Pour tous :
  - Favoriser l'utilisation optimale des équipements sportifs, en concertation avec les collectivités locales ;
  - Promouvoir les échanges internationaux.

### **ARTICLE 4 : LA FORMATION**

Le CDOS 95 pourra être sollicité pour réaliser des actions de formation dans le domaine de l'Olympisme, en direction des éducateurs sportifs de la municipalité et des bénévoles des associations locales ; et ce afin de renforcer le nombre d'intervenants potentiels.

### **ARTICLE 5 : LES ACTEURS IMPLIQUES**

Les signataires de la convention feront appel à leurs réseaux respectifs pour un soutien à la mise en œuvre des projets d'action envisagés ; notamment les acteurs du mouvement Olympique et Sportif du département ainsi que les associations œuvrant dans le domaine culturel.

### **ARTICLE 6 : LA COMMUNICATION**

Dans le cadre de ce partenariat, la communication sera assurée en concertation entre les parties. Chaque partie s'engage à mentionner le nom du partenaire ainsi que son logo.

### **ARTICLE 7 : LE FINANCEMENT**

Le financement sera déterminé en fonction des actions conduites.

### **ARTICLE 8 : L'EVALUATION**

Un comité de pilotage constitué des représentants du CDOS 95 et de la municipalité de Saint-Leu-la-Forêt, se réunit annuellement pour planifier les actions à mettre en place conjointement et réaliser le bilan des actions menées.

Un bilan général portant sur les actions réalisées pendant les 3 ans de partenariat déterminera les conditions de reconduction de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : LA DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction expresse, à l'issue du bilan triennal réalisé conjointement par les parties.

## **ARTICLE 10 : LA RESILIATION**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et avec un préavis de 3 mois, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le.....

Pour le Comité départemental Olympique  
et Sportif du Val d'Oise

La Présidente

Dominique PETIT

Pour la commune  
de Saint-Leu-la-Forêt

Le Maire

Sandra BILLET